

REUNION DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'AVRIL à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie - sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mmes DANAY/SAÏN/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MAURIN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 mars 2024
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération approuvant le vote du budget 2024
- Vote des taux d'impositions 2024
- Budget de l'exercice 2024 : Amortissement des immobilisations corporelles réalisées sur l'exercice 2023 : Sauteuse.
- Tarif année scolaire 2024/2025
 - Tarif restaurant scolaire
 - Tarif garderie
- Participation frais de fonctionnement école : Année scolaire 2023/2024
- Demande de subvention au titre du FDAEC 2024
- Travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie -Accessibilité PMR : Délibération autorisant le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental
- Rénovation thermique des bâtiment Mairie/Ecole : Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au titre du « Fonds Vert »
- Délibération fixant le tarif pour la location du garage de l'Eglise
- Délibération fixant un droit de place pour un commerçant ambulant
- Informations et questions diverses

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

➤ DECISION N° 11/2024

DEVIS POUR L'ACHAT DE MICROS

Décision prise le 6 AVRIL 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par les Etablissements PHILIP-MAN de MARMANDE pour l'achat de micros doubles.

Montant du devis : 495,00 € ht – 596,00 € ttc.

D24.04.001 : Budget communal : Délibération approuvant le vote du budget 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune arrêté lors de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 902 641,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 599 902,00 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

** APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section investissement ;

Section de fonctionnement

Dépenses : 902 641,00 €

Recettes : 902 641,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 599 902,00 €

Recettes : 1 599 902,00 €

**PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

D24.04.002 : Vote des taux d'impositions 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 31,53 %
- TFPNB : 46,20 %
- THRS : 11,77 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à cet effet.

D24.04.003 : Budget de l'exercice 2023 : Amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les acquisitions réalisées en 2023 pouvant être amorties sur l'année 2024. La durée d'amortissement peut être fixée comme suit :

Numéro inventaire	Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
260	Sauteuse électrique AFI SA7E50	5 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'amortir les immobilisations corporelles 2023 sur l'année 2024 selon le tableau ci-dessus présenté,
- CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D24.04.004 : Tarif repas restaurant scolaire : Année 2024/2025

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'augmenter les prix des repas au restaurant scolaire comme suit :

- Repas enfants : 3,05 €
- Repas adultes (personnel enseignant + AVS) : 5,50 €
- Repas stagiaires : gratuit

Ces tarifs prendront effet à la rentrée 2024/2025.

D24.04.005: Tarif garderie scolaire : Année 2024/2025

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie scolaire pour l'année 2024/2025. Il reste fixé comme suit :

- 15 €/ mois/par enfant puis tarif dégressif : 10 €/mois pour le deuxième enfant et 5 € par mois pour le 3^{ème} enfant..)

D24.04.006 : Participation aux frais de fonctionnement école : Année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux communes n'ayant plus d'école et dont les enfants fréquentent le groupe scolaire d'Aillas, une participation aux charges de fonctionnement. Pour l'année 2022/2023, la participation était de 1 150 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour fixer la participation pour l'année 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE la participation pour l'année scolaire 2023/2024 à la somme de 1 250,00 € par enfant,
- CHARGE monsieur le Maire d'en informer les communes concernées.

D24.04.007 : Demande de subvention FDAEC (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes) 2024

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par l'Assemblée du Conseil Départemental de la Gironde.

Pour 2024, la somme attribuée à la commune est de 8 660,00 €.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide de réaliser en 2024 les opérations suivantes :

- Rénovation « maison des randonneurs » :
 - Charpente.....10 517,01 € ht – 12 620,41 € ttc
 - Enduit façades..... 4 800,00 € ht – 5 760,00 € ttc
- Système alarme PPMS groupe scolaire..... 2 745,65 € ht – 3 294,78 € ttc

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 660,00 €

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental8 660,00 €
- Autofinancement 9 402,66 €

D24.04.008 : Travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie – Accessibilité PMR : Délibération autorisant le Maire à demander une subvention auprès du conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie comprenant la reconfiguration des espaces de travail, salle de réunion mais également la mise en accessibilité du bâtiment permettant de garantir un accueil à tout public en situation de handicap.

Monsieur le Maire précise que ce projet inscrit dans l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est éligible à une aide du conseil départemental.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 80 840,00 € ht soit 97 008,00 € ttc.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux (ht)	80 840,00 €	DETR (35%)	28 294,00 €
Tva (20%)	16 168,00 €	Conseil Départemental	36 378,00 €
		Fonds propres et /ou emprunt	32 336,00 €
Total de la dépense (ttc)	97 008,00 €	Total Recettes	97 008,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

** APPROUVE le projet d'accessibilité de la mairie pour un montant de 80 840,00 € ht soit 97 008,00 € ttc

** ADOPTE le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

** AUTORISE le maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

** CHARGE le Maire de signer toute pièce afférente à ce dossier.

D24.04.009 : Rénovation thermique des bâtiments mairie/école : Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au titre du « Fonds Vert »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments mairie/école, les travaux sont éligibles au « Fonds Vert » créé par la loi des finances pour 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adoption au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention présentés en 2023 et 2024 au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ont été rejetés et que de ce fait, il convient de présenter à nouveau un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds Vert » indispensable au financement de cette opération.

Monsieur le Maire donne le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 678 160,00 € ht soit 813 792,00 € ttc.

Il expose à l'assemblée délibérante le plan de financement et sollicite son accord pour déposer un dossier de demande subvention au titre du « Fonds Vert »

Montant des travaux ht 678 160,00 €

CD 33 Efficacité énergétique Mairie..... 31 796,00 €

CD 33 Efficacité énergétique Ecole..... 86 082,00 €

CD 33 Efficacité renouvelable..... 72 000,00 €
CD 33 Etude thermique et diagnostic..... 3 360,00 €
Fonds vert 1^{ère} enveloppe..... 54 812,00 €
ADEME..... 54 000,00 €
Fonds vert 2^{ème} enveloppe..... 240 478,00 €
Autofinancement et/ou emprunt..... 135 632,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de rénovation thermique de bâtiments mairie/école
- ADOPTE le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter la Préfecture de la Gironde au titre du « Fonds Vert » pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible,
- CHARGE monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

D24.04.010 : Rénovation thermique des bâtiments mairie/école : Délibération autorisant le Maire à demander une subvention à l'ADEME

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments mairie/école, le conseil municipal a opté pour la solution de production d'énergie par la géothermie sur champ de sondes verticales.

Monsieur le Maire indique que le projet est éligible à une subvention de l'ADEME. Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du système de chauffage par champs de sondes verticales alimentant une pompe à chaleur destinée aux bâtiments de la mairie et de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la mise en place d'un système de chauffage par champs de sondes géothermiques destiné à la production d'énergie pour les bâtiments de la mairie et de l'école,
- CHARGE monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

D24.04.011 : Délibération fixant le tarif pour la location du garage à l'église

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mr ANGEL – Arboriste grimpeur – domicilié à Aillas est à la recherche d'un local pour le stockage de son matériel, le logement qu'il occupe dans le bourg ne possédant pas de garage.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un local vacant situé derrière l'église pouvant être mis à disposition du demandeur

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ** ACCEPTE de louer à Mr ANGEL John-Arthur le local situé à l'Eglise
- ** DIT que la location prendra effet au 1^{er} mai 2024.
- ** FIXE le montant du loyer mensuel à 40€ ainsi que le montant de la caution qui sera équivalente à un mois de loyer.
- ** CHARGE monsieur le maire de signer tout document afférent à cette décision.

D24.04.012 : Délibération fixant un droit de place pour un commerçant ambulant

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des commerçants ambulants occupants le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement un pizzeria s'installe chaque jeudi sur la place de l'église et que jusqu'à présent aucun droit de place ne lui a été réclamé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ** DECIDE, à compter du 1^{er} mai 2024, de fixer un droit de place à 40 € par mois à tout commerçant ambulant occupant le domaine public,
- ** DIT que le règlement de ce droit se fera mensuellement à terme échu par l'émission d'un titre de recette adressé aux commerçants,
- ** CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr BUZOS donne des informations sur les réunions du Syndicat de Transport de Corps et de la Régie d'électricité.

- Mr GUILLOMON donne des informations sur les réunions auxquelles il a assisté :
 - **Réunion GEMAPI à BARIE** : recrutement d'un technicien pour l'entretien des digues et chemins de randonnée.Concernant les inondations : mise en place d'un logiciel commun permettant de transmettre les informations en direct.
- **Commission Urbanisme de la CdC du Réolais** : Etude pour équiper les bâtiments de la CdC en panneaux photovoltaïques

- Mr CAZEMAJOU donne des informations sur les réunions suivantes :
 - Commission voirie CdC : Prévision travaux sur la commune d'Aillas
 - Commission communale « environnement » : Point sur les plantations à venir et petits travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN

Le Maire,
André Marc BARNETT

